

In L'Express-L'Impartial et La Liberté, 6 août 2010

Droit d'asile

La Suisse «profite» de l'accord de Dublin pour renvoyer des requérants

Les défenseurs du droit d'asile dénoncent la Suisse pour son application de la convention de Dublin. Celle-ci lui servirait à se débarrasser à bon compte de certains requérants, sans s'intéresser à leur sort, ni à celui que leur réserve le pays de renvoi.

De Berne: François Nussbaum

L'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE) l'affirme, «après analyse de dizaines de cas concrets»: la Suisse préfère renvoyer des requérants dans le pays où ils ont déjà déposé une demande d'asile, plutôt que de traiter elle-même certains cas particuliers. Il s'ensuit des situations dramatiques, en raison de l'état dans lequel se trouvent certains requérants, mais aussi du manque de protection d'Etats comme la Grèce, l'Italie, ou Malte, où ils sont renvoyés.

La convention de Dublin prévoit effectivement, pour harmoniser et rationaliser la politique d'asile européenne, le renvoi d'un requérant dans le pays où il a déposé une première demande d'asile. Mais une «clause de souveraineté» permet à chaque pays signataire de déroger à cette règle et de traiter le cas lui-même pour des raisons humanitaires. Selon l'ODAE, la Suisse utilise peu cette clause: en 2009, 3486 décisions de

non-entrée en matière (donc de renvoi) ont été prises en application de Dublin.

Il a été question, tout récemment, de cet ancien policier chinois (d'ethnie ouïgoure) que la Suisse voulait renvoyer en Italie. C'est aussi vers Rome qu'est renvoyé, fin 2009, un jeune Somalien de 17 ans scolarisé avec succès dans le canton de Vaud. A Rome où, comme lors de son premier passage, il sera livré à lui-même. Ou encore cette jeune Erythréenne, arrêtée à l'aube et renvoyée en pyjama vers l'Italie où, sans protection, elle séquestrée et violée. Retour en Suisse, nouveau refus, nouveau renvoi.

S'il est souvent question de l'Italie, c'est que ce pays, confronté à une forte immigration, est dépassé. Il n'assure plus l'hébergement des requérants dont il a la charge et n'est plus en mesure de respecter les conventions internationales qu'il a signées. Début juin, le Conseil de l'Europe l'a mis en garde: par trois fois déjà, il a procédé à des renvois contre des jugements de la Cour des droits de l'homme, selon lesquels ces renvois étaient contraires au principe fondamental du non-refoulement.

L'Italie n'est pas seule visée. Les renvois – au titre de Dublin - vers la Grèce ont dû être interrompus, aucune garantie n'était plus donnée. Le problème touche aussi Malte, très exposée à l'afflux de requérants nord-africains, qui ne fait que les parquer dans des prisons surchargées, dans des conditions sanitaires alarmantes dénoncées par plusieurs organisations internationales. C'est pourtant vers Malte que la Suisse renvoie un Somalien persécuté chez lui par des milices islamistes.

Tant l'Office fédéral des migrations (ODM) que le Tribunal administratif fédéral (en cas de recours) s'en tiennent au fait que, selon la convention de Dublin, c'est au pays du premier accueil de traiter les demandes d'asile. La Suisse se contente de vérifier que ce pays a bien signé les Conventions européenne des droits de l'homme, sur le statut de réfugié et contre la torture – sans regarder comment elles sont appliquées. Quant à la «clause de souveraineté», les décisions n'en font même pas mention.

A l'ODM, on confirme cette pratique. La «clause de souveraineté» n'a été utilisée que 11 fois depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Dublin (fin 2008). Parce que cette clause, non obligatoire, est réservée aux cas de rigueur (personnes malades, mineurs) et ne doit pas entraver le système général de renvoi dans les pays de premier accueil. La Grèce est, pour l'heure, le seul pays où on ne renvoie plus systématiquement les gens, la Commission européenne ayant appelé à la prudence.

FNU

(Commentaire)

Les ratés de la froide mécanique de Dublin

Il y a encore vingt ans, les défenseurs du droit d'asile dénonçaient les renvois de requérants dans des pays où leur vie était menacée. Aujourd'hui, ces mêmes défenseurs constatent que les renvois sont problématiques même au sein des pays d'accueil. En l'occurrence les pays européens (dont la Suisse) signataires de la Convention de Dublin, qui

s'échangent les requérants pour que leur cas soit traité dans le pays où ils ont déposé leur demande d'asile.

Plutôt que de tenter de s'attaquer au défi des déséquilibres Nord-Sud, l'Europe répond à la pression migratoire en élevant des barrières, puis une seule grande barrière continentale (Dublin). Mais le système se heurte à deux obstacles: à l'extérieur, la pression ne faiblit pas (on s'y attendait) et, à l'intérieur, les disparités entre pays entravent l'harmonisation souhaitée: les méridionaux (Espagne, Italie, Malte, Grèce), plus exposés que les autres, sont débordés.

Ce qu'il y a d'inquiétant, c'est que ces pays ne peuvent plus traiter les demandes: Malte entasse des gens durant des mois dans des conditions déplorables et l'Italie en refoule sans examiner la gravité des menaces qu'ils invoquent. Quant à la Grèce, la situation était tellement alarmante que la Commission européenne a dû tirer la sonnette d'alarme. Mais les autres pays – Suisse comprise - continuent d'y renvoyer des requérants au titre de Dublin.

Ces autres pays ont pourtant la possibilité de traiter eux-mêmes les demandes qui ont été déposées ailleurs. Mais cette «clause de souveraineté» n'a été utilisée par la Suisse que 11 fois, contre environ 5000 décisions de renvois. On ferme les yeux.

François Nussbaum